

Conditions générales de vente

Organisme enregistré sous le n° : 5335 09 162 35

L'EHESP est ODPC habilité à dispenser des programmes de DPC

Année 2017

1. Modalités d'inscription

Toute inscription est prise en compte après réception par les services de l'EHESP :

- Soit d'un bulletin d'inscription (1 fiche par personne et par formation), dûment complété et, pour les personnes dont la formation et/ou le déplacement sont pris en charge par leur employeur, visé par la direction et le service gestionnaire des formations de leur employeur,
- Soit d'une inscription en ligne, dûment complétée et, pour les personnes dont la formation et/ou le déplacement sont pris en charge par leur employeur, validée en amont par la direction et le service gestionnaire des formations de leur employeur.

Afin de garantir la qualité des enseignements et la satisfaction des stagiaires, l'EHESP se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par session.

Les stagiaires et leur direction sont donc informés par courrier ou par retour de mail **au plus tard 3 semaines avant la session** que leur inscription est retenue ou qu'ils sont sur liste complémentaire.

La participation du stagiaire ne sera effective qu'à réception de la convention retournée signée par l'établissement ou par le stagiaire lui-même en cas de financement personnel, ceci impérativement avant l'entrée en formation.

Concernant les agents des services centraux et déconcentrés du Ministère des affaires sociales et de la santé ou des Agences Régionales de Santé (ARS)

inscrits sur des formations prises en charge au titre de financements versés par le Ministère à l'EHESP, le départ en formation reste soumis à l'accord de la direction et du service gestionnaire de formation, toute inscription auprès de l'EHESP devant faire l'objet d'une validation préalable de leur part.

Il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription afin que l'EHESP organise l'accessibilité des lieux de formation.

En cas d'inscriptions multiples d'un même établissement sur une même session, vous pouvez bénéficier d'un devis personnalisé. Contact : Direction du développement et de la formation continue au 02 99 02 27 46 ou fc@ehesp.fr.

2. Tarifs

L'EHESP étant exonérée de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du Code général des impôts, tous les tarifs de la formation continue sont indiqués en euros nets à payer.

Les tarifs, indiqués sur le programme de formation pour l'année en vigueur, comprennent la formation en présentiel ou à distance, la documentation pédagogique remise à chaque participant.

Au cours du 2ème semestre 2017, les services de restauration seront externalisés. Par conséquent, les pauses et déjeuners, actuellement offerts pour chaque journée de formation complète se déroulant sur le site rennais de l'EHESP, seront facturés en sus à compter du 2ème semestre. Le tarif de ces prestations sera communiqué aux stagiaires lors de la convocation.

Conditions générales de vente

Suite

3. Modalités de paiement

A réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une **convention de formation** en trois exemplaires à nous retourner signée et cachetée.

Conditions et moyens de paiement :

- par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'EHESP,
- par virement bancaire (domiciliation Trésorerie Générale de RENNES - code banque 10071 - Code Guichet 35000 - n° cte 00001005192 - clé 79). Le règlement doit obligatoirement être effectué avant la formation.

En cas de prise en charge par un organisme financeur (OPCA, Pôle Emploi...), il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de celui-ci et de faire votre demande de prise en charge avant la formation.

Les personnels rattachés aux services centraux et déconcentrés du Ministère des affaires sociales et de la santé ou aux ARS peuvent s'inscrire sans frais pédagogiques sur certaines formations proposées par l'EHESP. Celles-ci sont indiquées dans le catalogue et sur les supports d'information et de vente. Les autres formations sont payantes pour l'ensemble des publics accueillis en formation.

4. Conditions d'annulation

Du fait de l'EHESP : l'EHESP se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler le parcours de formation jusqu'à 3 jours ouvrés de la date prévue pour son commencement. Pour les formations masters et mastères spécialisés ce délai est porté à 30 jours. L'EHESP en informe le stagiaire

ou son service formation par tout moyen utile (téléphone, courrier électronique). Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire en raison d'une annulation du fait de l'EHESP et aucun paiement ne sera réclamé par l'EHESP.

Du fait du stagiaire : les demandes d'annulation devront être confirmées auprès de l'EHESP par courrier postal en recommandé ou courrier électronique (candidaturefc@ehesp.fr). Tout désistement ou toute absence non motivés survenant moins de 14 jours calendaires (jours fériés inclus) avant le début du parcours de formation entraîne la facturation du premier terme de la somme à verser. Les désistements intervenant durant le parcours donneront lieu à la facturation intégrale des modules suivis, au tarif module annoncé dans le catalogue de formation continue.

5-Informatique et libertés

L'EHESP se réserve le droit d'utiliser les renseignements recueillis lors de votre inscription pour vous informer sur ses activités ou celles de ses partenaires de santé publique. En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit individuel d'accès, de modification ou de suppression des informations qui vous concernent en vous adressant à :

EHESP

Direction du développement
et de la formation continue
15, Avenue du Pr Léon-Bernard
CS 74312
35043 Rennes Cedex